

NON TITULAIRES

La DGFIP aborde enfin le dossier !

Ce groupe de travail sur les personnels non titulaires, complètement oubliés des discussions ministérielles et DGFIP, s'est enfin tenu un an après la demande initiale de la CGT. Alors que les contractuels sont particulièrement touchés par les restructurations du réseau qui entraînent souvent leur licenciement, la CGT ne pouvait accepter qu'aucune disposition ne soit prise pour les nontitulaires dans le cadre de la fusion DGI/DGCP. Le présent groupe de travail devait donc reprendre les discussions gelées dans les deux filières suite à la fusion DGI/DGCP sur les agents berkanis et traiter des sujets relatifs aux autres catégories de contractuels.

Pour cause de mise en conformité avec la réglementation, la direction voulait profiter de cette occasion pour entériner la mise en place d'une nouvelle Commission Consultative Paritaire (CCP) des personnels non titulaires n'ayant aujourd'hui aucune instance représentative.

SOMMAIRE

Déclaration liminaire de la CGT	page 1
Mise en place d'une nouvelle CCP	page 3
Les PACTE juniors	page 3
Les contractuels handicapés	page 3
Les agents d'entretien, de restauration et de gardiennage	page 4
L'harmonisation des règles de gestion	
La gestion des personnels sous contrat privé et public	
Les licenciements pour inaptitude physique	
Le recrutement des contractuels remplaçants	
Le décompte des congés	
La formation professionnelle	
Les réponses de la DGFIP aux autres revendications de la CGT	page 6
La titularisation	
L'Indemnité d'Administration et de Technicité	
L'indemnité horaire pour travail de nuit et du dimanche	
La prime panier	
L'évaluation	
La communication	
Les non titulaires oubliés de la DGFIP !	
Un calendrier de réunions	

DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

Ce groupe de travail, demandé par la seule CGT lors d'une rencontre avec M.Parini, le 5 février 2008, se tient dans un contexte de dialogue social général insatisfaisant.

Non seulement, les contractuels ont été jusqu'à présent oubliés des discussions sur la fusion DGI/DGCP, mais l'ordre du jour et le dossier soumis aux représentants du personnel ne répondent pas aux problématiques posées par la CGT et aux attentes des personnels.

La CGT a saisi le Directeur général sur le premier point inscrit à l'ordre du jour, à savoir des élections d'une nouvelle CCP pour les contractuels actuellement non représentés.

Ce sujet ne peut être traité dans le cadre d'un groupe de travail sur la gestion des personnels contractuels. L'organisation d'élections professionnelles, qui posent d'autres problématiques notamment au regard du dialogue social, doit être vue lors d'une réunion distincte. La CGT demande donc le retrait de ce point à l'ordre du jour.

L'ensemble du dossier contractuel mérite un cadre plus large de négociation que cet unique groupe de travail proposé aujourd'hui.

S'agissant des contractuels en CDI et CDD, hors agents dits "berkanis", nous demandons un état des lieux précis détaillé par catégorie et par fonction tant les situations sont diverses. Cela mérite que l'administration engage une réelle réflexion.

A titre d'exemple, les informaticiens en CDD font face à des problèmes récurrents :

- un recrutement, discrétionnaire qui leur fait souvent miroiter des perspectives non respectées ;

- des écarts entre le contrat initial et la mission exercée qui occasionnent des difficultés lors du renouvellement de contrat ou empêchent le passage en CDI. La visibilité sur le renouvellement ou non du contrat est très faible ;
- un contrat non renouvelé, sans aucune indemnité de licenciement, avec des conditions d'indemnisation au chômage non respectées, aucun respect du droit à la formation. Ces personnes sont pénalisées pour leur réinsertion professionnelle, et se retrouvent parfois dans une précarité absolue.

De ce point de vue, la future CCP revendiquée de longue date par la CGT représente une avancée.

Nous souhaitons que l'administration nous laisse le temps et nous donne tous les moyens pour la mettre en place dans les meilleures conditions possibles.

S'agissant des " PACTE juniors ", votre dossier est vide. La CGT vous demande un autre groupe de travail dans la continuité de ce qui avait été fait dans les deux directions.

Il s'agit d'aborder, dans un débat contradictoire, les problématiques liées aux questions de recrutement, de déroulement de stage, de formation, de titularisation et voies de recours. De plus, les conditions déplorables de tenue des

CAP centrales de titularisation, qui n'ont pas permis d'assurer la défense des agents, nous confortent dans l'urgence d'un débat spécifique sur ce sujet.

(suite) DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

S'agissant des contractuels de droit public qui effectuent des tâches d'entretien, de restauration et de gardiennage, vous n'abordez à aucun moment la question essentielle des emplois et des missions.

Ces agents ont été les premières victimes des restructurations de ces dernières années, particulièrement à la DGCP avec les fermetures de postes, car pour eux ces restructurations se traduisent par des licenciements. Compte tenu des restructurations dans la nouvelle DGFIP et des politiques de transferts des missions vers les sociétés privées leurs inquiétudes sont d'autant plus fondées.

Les personnels attendent, conformément aux engagements du Ministre, que personne ne fasse les frais de la fusion.

Pour la CGT, la DGFIP doit mettre en place une politique ambitieuse garantissant pour l'avenir l'exercice des missions techniques et la gestion des emplois correspondants. Ceci ne peut se traduire que par :

- l'arrêt des licenciements ;
- un plan permanent de résorption de l'emploi précaire offrant des conditions réelles de titularisation qui devrait se décliner :
 - immédiatement pour tous les non titulaires effectuant des missions permanentes à temps complet ;
 - pour les non titulaires à temps incomplet, l'administration doit se donner comme objectif de leur permettre d'atteindre un temps complet sur la mission permanente qu'ils exercent, afin de les titulariser.

Ces mesures devront être également intégrées dans les discussions que nous aurons lors de

la fusion des corps d'adjoints techniques. En effet, pour la CGT, il est impensable que dans une même administration des agents effectuent la même fonction permanente (gardiens concierges de l'ex DGI et agent de gardiennage contractuel de l'ex DGCP) sans avoir les mêmes droits et garanties.

Comme cela a été fait dans le cadre de la fusion pour les titulaires, la CGT demande pour les agents non titulaires, l'ouverture immédiate de discussions pour une harmonisation vers le haut des réglementations directionnelles concernant leurs droits et garanties.

De même, nous demandons un calendrier de réunions pour traiter les questions revendicatives déjà évoquées dans nos groupes de travail directionnels sur :

- le régime indemnitaire ;
- la rémunération et le déroulement de carrière ;
- l'évaluation ;
- le temps de travail ;
- la formation professionnelle ;
- les conditions de travail ;
- le droit à la communication ;
- le rôle de la CCP.

La CGT attend donc aujourd'hui des réponses concrètes aux questions auxquelles l'administration s'était engagée à répondre dans les groupes de travail antérieurs, ainsi qu'à notre lettre du 9 janvier 2009.

COMPTE-RENDU DES DISCUSSIONS

Les points inscrits à l'ordre du jour par l'administration

Mise en place d'une CCP pour les non titulaires autres que les "berkanis"

Suite au courrier de la CGT, le Directeur général a accepté le report de cette élection.

Pour la CGT il ne s'agit non seulement de demander plus de temps pour une élection dont les listes devaient être déposées en avril pour se tenir en mai, mais d'avoir un cadre de discussion réel sur la tenue des élections comme cela se fait pour les autres personnels. De plus, les propositions écrites de la DGFIP présentent de nombreux points à éclaircir. Pour la CGT, il y a un mélange des genres, car l'administration veut inclure dans le même corps électoral, PACTE, contractuels handicapés en formation la 1^{ère} année et des informaticiens. A l'inverse, la DGFIP n'a pas identifié d'autres personnels dans ce corps électoral (contractuels DGI, personnels reclassés de l'imprimerie nationale).

L'arrêté proposé par la DGFIP doit être revu tant sur sa forme que sur son contenu. La CGT a demandé qu'il soit vu suite au groupe de travail sur le dialogue social que le Directeur général a dit vouloir tenir rapidement avec les organisations syndicales.

► Suite à nos demandes, l'administration s'est engagée à :

- attendre le prochain groupe de travail sur le dialogue social, afin de prendre en compte le cadre général des questions de représentativité à la DGFIP pour la création d'une future CCP avec des élections qu'elle souhaite tenir à l'automne ou l'hiver 2009 ;
- nous donner lors d'un prochain groupe de travail, un recensement précis des contractuels concernés par catégorie, missions exercées, situation géographique, afin de connaître les électeurs à cette CCP.
- tenir ensuite une réunion dédiée comme cela se fait pour toutes les élections, définissant : les modalités de mise en place de ces élections,

les agents électeurs et éligibles, le calendrier,... et l'examen de l'arrêté avant de le soumettre au CTPC.

Les PACTE juniors

La CGT a rappelé que beaucoup de questions restaient en suspens après les groupes de travail ayant eu lieu dans les deux filières et que la production d'un seul bilan chiffré ne permettait pas d'en discuter.

Comme ces personnels sont contractuels pendant 1 an, avant d'être titularisés par la CAP du corps d'Agent administratif ou d'Adjoint technique, les divers recours des agents pendant cette période ne sont actuellement pas possibles.

L'administration ne donne pas aux CAP centrales respectives les moyens de suivre correctement ces personnels notamment en ce qui concerne la titularisation : à l'ex-DGCP, aucune CAP de titularisation ne s'est tenue, à l'ex-DGI les conditions n'étaient pas réunies pour assurer la défense des agents non proposés.

► L'administration a donc accepté, de réunir un autre groupe de travail, où seront repris les différents points en cours et examinées des modalités de recours adaptées.

Les contractuels handicapés

Comme les PACTE juniors, les personnels handicapés sont sous contrat une année seulement, notamment pendant la formation initiale. Par contre, ils peuvent appartenir aussi bien aux catégories A et B qu'à la catégorie C.

La CGT a rappelé que le bilan dressé début 2008 pour la filière gestion publique demeure insatisfaisant et que la situation devra être revue dans le cadre des réunions proposées par la direction.

► L'administration renvoie les discussions à d'autres réunions, celle de février pour dresser un bilan dans la filière fiscale, puis un GT plus global sur les handicapés à la DGFIP.

Les agents d'entretien, de restauration et de gardiennage

L'harmonisation des règles de gestion

La direction souhaite, comme cela se fait pour les titulaires, harmoniser par le haut les règles de gestion des contractuels issus des deux exdirections, afin de faciliter la gestion dans les DLU et SIP qui se mettent en place.

Pour la CGT, il s'agit de ne pas revenir sur des acquis et de faire bénéficier aux personnels des dispositions actuellement les plus favorables.

- Une circulaire exhaustive sera donc établie permettant de regrouper toutes ces règles. La CGT a demandé qu'elle soit mise en valeur sur le site Intranet afin de la rendre le plus accessible possible.

Gestion des personnels sous contrat privé et public

Les contractuels de droit public sont 1768 dans la filière gestion publique et 1179 dans la filière fiscale. Les contractuels de droit privé sont les agents qui n'ont pas opté en 2001 pour un statut de droit public. L'ex DGCP dénombre 310 contractuels de droit privé, l'ex-DGI 30, dont 326 agents d'entretien, 4 agents de restauration et 10 gardiens.

La CGT a demandé que les situations individuelles de ces personnels soit traitées comme pour les contractuels de droit public dans le cadre de la CCP " berkani ".

La CGT a demandé un état des lieux précisant la fonction, la localisation et le nombre d'heures de travail de chaque agent quel que soit son contrat de droit public ou privé.

- L'administration a répondu favorablement aux revendications de la CGT et s'est engagée :
 - à nous donner rapidement l'état des lieux demandé et à solliciter SIRH pour créer une future base de donnée nationale des non titulaires afin d'améliorer leur suivi ;
 - à harmoniser les contrats actuels au mieux de ce qui se fait dans les deux directions pour ces agents. Le projet sera soumis aux organisations syndicales avant diffusion aux DSF et TPG ;

- à étendre aux deux filières la note sur les modalités de reclassement ;
- à inclure ces personnels dans les bilans annuels des emplois en CTPD ;
- à demander aux directions d'informer systématiquement les représentants du personnel avant toute procédure de recrutement ou licenciement.

Les licenciements pour inaptitude physique

A la demande de la CGT, la direction a dressé un bilan statistique des licenciements pour inaptitude physique. Cependant, aucune information ne figure sur les causes de ces situations. La CGT a rappelé que ces licenciements sont le plus souvent liés à de mauvaises conditions de travail, ce que nos élus ont pu démontrer avec plusieurs exemples de leur vie au travail.

Nous avons demandé que les CHS soient sollicités pour vérifier les matériaux et produits utilisés afin d'assurer les règles d'hygiène et de sécurité. La CGT a rappelé qu'il fallait mieux diagnostiquer, à l'aide du Document Unique (DU), les situations où les conditions de travail à améliorer pour ces personnels à " risque ".

Cependant le recours " curatif " au CHS et au Document Unique bien que nécessaire est insuffisant, car les conditions de travail sont également liées aux moyens attribués aux personnels pour remplir leurs missions : matériel, produits d'entretien, formation aux postures à adopter...

Pour la CGT, l'administration doit donc se doter d'une politique ambitieuse d'exercice de toutes ces missions techniques.

- L'administration doit demander :
 - aux directions de faire intervenir plus souvent le CHS et interpellera la DPAEP pour intervenir dans le cadre du CHS Ministériel ;
 - d'examiner la problématique 'non titulaire' dans le Document Unique ;

Le décompte des congés

- ▶ La DGFIP retient le dispositif détaillé établi en accord avec les deux organisations représentatives du personnel à la CCP de l'ex-DGCP (CGT et CFDT). Il s'agit d'un décompte par demi-journée.

Le recrutement des contractuels remplaçants

Pour la CGT, ces contrats ne doivent pas créer de nouvelles poches de précarité, mais offrir les meilleures conditions pour le remplaçant en matière de droits et garanties, de temps de travail, de rémunération. Pour la CGT, compte tenu de la difficulté à trouver des remplaçants, des emplois titulaires doivent être privilégiés.

La CGT a rappelé que ce recours à des intervenants, qui changent régulièrement, est un réel problème pour la sécurité et la qualité des missions, car ils n'ont ni formation, ni passage de consigne suffisant. Elle préconise une stabilité dans la gestion des remplaçants en commençant par proposer plus d'heures aux contractuels à temps incomplet de la résidence ou du département. Malgré les engagements des directions de la DGI et de la DGCP cela était loin d'être la réalité dans les départements.

- ▶ La DGFIP s'engage à rappeler cette disposition qui doit permettre à chaque contractuel à temps incomplet d'augmenter son quota horaire pour tendre vers les 35h00 hebdomadaires.

La Formation professionnelle

Pour la CGT, il y a des formations qui doivent être reconsidérées comme indispensables à l'exercice des fonctions (habilitation électrique pour les gardiens, hygiène alimentaire pour la restauration, utilisation des produits pour le nettoyage...).

Seules les autres formations doivent être à l'initiative des personnels qui en font la demande.

Elles ne doivent cependant pas se limiter aux formations considérées comme utiles à l'accomplissement des missions. Les formations informatiques, à titre d'exemple, devraient être proposées pour donner aux contractuels des perspectives de carrière dans d'autres domaines.

De même les droits à la préparation d'un concours doivent être rediscutés.

N'oublions pas non plus la VAE qui n'existe toujours pas dans notre direction pour les personnels contractuels. La CGT regrette par ailleurs que le bilan des congés formations acceptés ou refusés par l'administration n'ait pas été présenté aux élus en CCP.

- ▶ La DGFIP souscrit à l'analyse de la CGT, le sujet de la formation sera rediscuté lors d'une prochaine réunion.

Les revendications portées par la CGT

La titularisation des contractuels

- ▶ La DGFIP doit donner un signal aux directions pour s'engager dans un processus qui amène les agents à temps incomplet vers un temps complet à 35 heures, en leur octroyant des heures complémentaires lors du départ d'agents (à la retraite, démission, inaptitude, concours...) et en étudiant la possibilité de contrat à temps complet sur plusieurs missions (entretien et restauration) ;
- ▶ La revendication d'un processus de titularisation immédiate des agents à temps complet sur des missions permanentes sera

soumise à P. PARINI, afin qu'il sollicite le ministère s'agissant de décisions statutaires et budgétaires ministérielles à valider ;

- ▶ Sans attendre la validation du ministère, la CGT a insisté pour qu'un groupe de travail DGFIP se tienne afin de déterminer les conditions d'un plan de titularisation de ces contractuels lors des discussions sur la fusion des corps d'adjoint technique où ils seraient intégrés.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité

La CGT revendique depuis plusieurs années le bénéfice de l'Indemnité d'administration et de technicité versée aux titulaires. L'administration

n'a jamais répondu clairement sur le sujet, bien que l'ex-DGCP avait précisé que juridiquement cette indemnité leur était attribuable .

- ▶ La DGFIP aujourd'hui n'est pas opposée à l'attribution de cette indemnité aux contractuels et fera une relance en ce sens au ministère.

La prime panier

Cette revendication de la CGT dans la filière gestion publique va être effective à la DGFIP.

Tout agent travaillant entre 21h00 et 6h00 bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 1,97 €.

Cette mesure bénéficiera à tout personnel de la DGFIP contractuel ou non.

La CGT s'est assurée que toute attribution de la prime panier ne remette pas en cause l'attribution de ticket restaurant pour le travail de jour.

L'indemnité de sujétion spéciale pour travail de nuit et du dimanche

La DGFIP avait eu l'accord du ministère, mais ne l'a pas mise en place considérant que les montants étaient trop faibles.

La CGT a demandé à la direction d'attribuer dès maintenant ces indemnités et d'en demander ensuite la revalorisation.

- ▶ La direction va donc solliciter le ministère à deux titres :
 - pour acter l'attribution de ces indemnités à la DGFIP ;
 - pour une revalorisation nécessaire.

L'évaluation

Suite au décret de mars 2007, l'administration a mis en place en avril 2008 l'entretien d'évaluation trisannuel pour les non titulaires. Cette évaluation intègre la question du Droit Individuel à la Formation (DIF) qui n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales. La CGT qui avait exigé l'arrêt immédiat de ces entretiens et une discussion sur le sujet a réitéré sa demande.

- ▶ L'administration va suspendre dans les deux filières cet entretien afin de permettre la

consultation des représentants du personnel sur le dispositif à adopter à la DGFIP.

La communication

La CGT a demandé que tous les contractuels puissent avoir, accès à l'Intranet et à leur messagerie sur le lieu de travail. Nous avons insisté pour que cette voie d'information ne se substitue pas à la transmission de consignes papier ou orales. De plus, nous avons demandé que le site de la DGFIP soit mis à jour des informations concernant les non titulaires et que celles-ci soient plus facilement accessibles.

- ▶ La DGFIP propose :

- un accès Intranet, aux gardiens dans leur loge et aux agents de nettoyage et restauration à partir d'un poste dédié (ordinateurs de pointage, ou local, ou par le biais des bornes pour le public) ;
- de réaliser un envoi régulier (trimestriel) de "pop-up" aux personnels encadrant afin qu'ils informent les contractuels de toute actualité les concernant. A cette occasion ils seraient invités à présenter aux contractuels l'accès facilité à l'outil informatique ;
- de réfléchir à l'accès des informations sur le site Intranet

Les non titulaires oubliés de la DGFIP !

La DGFIP fait appel à un nombre croissant de contractuels informaticiens de toute catégorie. La création d'une CCP, demandée depuis de

nombreuses années par la CGT et désormais obligatoire, devrait permettre d'aborder enfin les problématiques spécifiques qui se posent à eux.

La CGT a interpellé l'administration sur la situation d'autres agents non titulaires, non considérés, qui continuent à être oubliés et se retrouvent souvent sans droits et garanties :

- C'est le cas bien souvent pour les manoeuvres du Cadastre, employés pour certains pendant des années par les directions, et qui se retrouvent sans droit à indemnisation quand l'administration décide de façon arbitraire qu'elle n'a plus besoin d'eux. La CGT demande que ces salariés soient considérés avec la plus grande attention et que l'administration réponde aux dossiers transmis.

- C'est aussi le problème des contractuels reclassés d'établissements publics, telle que l'imprimerie nationale, et qui ne sont pas représentés.

► L'administration s'est engagée à examiner ces cas particuliers.

Un calendrier de réunions

► L'administration s'est engagée à tenir les réunions suivantes :

- un groupe de travail spécifique sur les PACTE ;
- un groupe de travail DGFIP sur les personnels handicapés, après un bilan de la filière fiscale ;
- un groupe de travail pour la mise en oeuvre de la CCP en lien avec le GT dialogue social ;
- un groupe de travail pour déterminer toutes les catégories de non titulaires ainsi que les problématiques qui leurs sont propres ;
- une série de groupes de travail sur les berkanis pour traiter de :
 - la résorption de la précarité en vue d'aboutir à la titularisation pour tous ;
 - le régime indemnitaire ;
 - l'évaluation ;

- le temps de travail ;
- la formation professionnelle ;
- les conditions de travail et les moyens matériels ;
- le droit à la communication ;
- le rôle de la CCP.

CONCLUSIONS DE LA CGT

La DGFIP dit vouloir répondre de manière concrète et efficace aux problèmes qui se posent aux non-titulaires. En effet, lors de ce groupe de travail, la direction n'a éludé aucun sujet, à apporter quelques réponses et a pris des engagements sur d'autres points. Pour la CGT, il s'agit désormais d'accélérer le rythme de ces discussions pour rattraper le temps perdu.

Bien que la CGT soit prête à discuter de toute mesure visant à améliorer la situation des contractuels, l'enjeu principal demeure la sauvegarde des missions et des emplois. Ceux-ci ne pourront être assurés que par la mise en oeuvre d'un plan de résorption de la précarité qui vise à titulariser l'ensemble des emplois contractuels.

Montreuil, le 9 février 2009

☎ Pour toute question sur les non-titulaires contactez : Olivier BOUTARIN (olivier.boutarin@dgfip.finances.gouv.fr) ou Stéphane LULLIER (stephane.lullier@tresor.cgt.fr) pour la filière gestion publique
 Brigitte LE JONNY (berkani.brest@wanadoo.fr) ou Dominique DUHAMEL (dominique.duhamel@dgfip.finances.gouv.fr) pour la filière fiscale



Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CGT :

NOM : Prénom :

Direction : Lieu de travail :

Tél : Adresse électronique :

Date : Signature :

SNADGI-CGT, 263 rue de Paris, case 450, 93514 Montreuil Cedex
 Téléphone : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63 - Site : <http://www.snadgi.cgt.fr> Mail : snadgi-cgt.bn@dgfip.finances.gouv.fr

SNT-CGT, , 263 rue de Paris, case 450, 93514 Montreuil Cedex
 Téléphone : 01.48.18.81.56 Fax : 01.48.51.99.65 - Site : www.tresor.cgt.fr Mail : tresor@cgt.fr